

Motion Hans Ulrich Germann: "Relations de notre Eglise avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse FEPS"; Rapport final et classement; décision

Proposition:

- 1. Le Synode prend connaissance du rapport final du Conseil synodal.**
- 2. Le Synode confirme la ligne suivie par le Conseil synodal.**
- 3. La motion est classée**

Avant-propos

Le Synode d'hiver 2003 a transmis une motion du député Hans Ulrich Germann et de 22 cosignataires avec la teneur suivante:

Le Conseil synodal est chargé de présenter au Synode un document sur les objectifs des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure dans la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Ce document devra en particulier indiquer,

- quelles tâches la FEPS doit assumer sur mandat et au nom des Eglises protestantes de Suisse selon le Conseil synodal,*
- comment les coûts doivent être justifiés,*
- quel domaine, parmi les services des Eglises, est compétent pour le traitement des affaires concernant la FEPS*
- et quelles mesures le Conseil synodal veut prendre pour améliorer l'information dans les Eglises Berne-Jura-Soleure concernant la FEPS.*

Le Conseil synodal a soumis au Synode pour sa session d'hiver 2004 un rapport intermédiaire qui se concentre autour des quatre aspects suivants:

- FEPS: association faîtière ou Eglise?
- Tâches de coordination
- Finances
- Contenus.

Dans le suivi autour de cette question, le Conseil synodal a décidé de se concentrer sur ces quatre thèmes.

Cette décision s'avère pertinente.

Le conseil de la FEPS ayant été confirmé dans ses objectifs et stratégies, la question "FEPS: association faïtière ou Eglise?" a gagné en substance tout en perdant de son acuité. Les questions - justifiées – d'un meilleur profil du protestantisme au niveau suisse et d'une meilleure collaboration des Eglises membres de la FEPS sont au premier plan.

La résolution de la question des tâches de coordination s'avère de plus en plus urgente. Elle concerne la FEPS mais touche aussi le problème du morcellement du protestantisme suisse en de multiples oeuvres, institutions, entreprises et associations, une situation qui, au sein de notre Eglise, mobilise d'une manière disproportionnée des ressources en termes de personnel, de temps et de finances. Il convient de porter remède à cette situation.

La question financière préoccupe l'ensemble des Eglises membres. Ce n'est pas la situation financière de la FEPS qui est au premier plan; il s'agit plutôt d'examiner avec beaucoup de vigilance l'évolution des finances de la FEPS en relation avec celles des Eglises membres.

La FEPS a réalisé ces derniers temps un important travail de fond. Une certaine implication des Eglises membres fait néanmoins défaut.

Le rapport final est complété par un bref historique de la FEPS, les bases légales qui régissent notre adhésion à la FEPS, quelques remarques sur les structures et une perspective à titre de conclusion.

Le Conseil synodal espère ainsi avoir répondu à la demande de la motion de disposer d'un document de fond, qui, outre les aspects portant sur les finances, les compétences et les besoins en information, contient également les objectifs poursuivis par notre Eglise en tant que membre de la FEPS.

Le Conseil synodal

**Les relations entre les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
et
la Fédération des Eglises protestantes de Suisse**

Ligne suivie par Conseil synodal

**en réponse à la
motion Hans Ulrich Germann et de 22 cosignataires
transmise par le Synode d'hiver 2003**

RAPPORT FINAL

1. Les débuts de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse

L'idée et le souhait de voir le protestantisme suisse s'unir remontent au temps de la République helvétique. ¹ *Nous tous, et avec nous les communautés que nous conduisons, sommes animés par le souhait de croître en un même corps et en une même âme*, écrivaient les pasteurs de Vevey le 16 mars 1798 aux pasteurs protestants suisses. Ce souhait ne fut néanmoins pas exaucé. Pourtant l'idée d'une collaboration plus étroite entre les Eglises réformées en Suisse était née. Même si le projet d'un Synode national ne suscita guère l'enthousiasme, l'établissement de liens étroits entre les Eglises par des échanges réguliers de correspondances, des consultations et des conférences était lancée. Il s'agissait alors de se rapprocher pour mieux collaborer et non de fusionner en une seule Eglise.

Les 27 et 28 avril 1858, les délégués des différentes autorités synodales cantonales se réunirent pour la première fois en une Conférence des Eglises protestantes de Suisse. Ils confirmaient ainsi la nécessité de renforcer la communauté du protestantisme suisse.

La fondation de la Société suisse des pasteurs (qui prit ensuite le nom de Société pastorale) et des associations d'aide protestante-évangélique de même que la signature d'une convention de concordat entre huit Eglises nationales en 1861/62, créant une autorité conjointe en matière d'examen, sont quelques autres dates-repères de moindre importance dans l'histoire du rapprochement du protestantisme suisse. En Suisse alémanique, seuls les Grisons et Berne se tinrent à l'écart de cette initiative.

La Conférence des Eglises travailla sur une traduction conjointe de la Bible d'une part et l'édition d'un psautier alémanique d'autre part.

A long terme, une conférence qui se réunissait d'une manière informelle ne pouvait suffire. Avec l'affirmation de l'Etat fédéral, la collaboration des Eglises au niveau suisse n'en prenait que davantage d'importance. En 1917, la conférence des Eglises se dota pour la première fois d'un comité permanent et la Fédération des Eglises protestantes

¹ Arnold Mobbs: Les Eglises protestantes de la Suisse au siècle de l'œcuménisme et de l'entraide. 50 ans de Fédération 1920 – 1970. CVB Buch+Druck, Zurich 1970.

Plus récemment Paul Schneider: Hier pour demain. Regard sur la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS). Récit historique, itinéraires et témoignages (La Fédération des Eglises Protestantes de Suisse de 1968 à 2005). Presses du Belvédère, Sainte-Croix/Pontarlier 2006.

fut officiellement fondée le 7 septembre 1920. Le professeur bernois de théologie Wilhelm Hadorn fut le premier président du comité de la FEPS.

Si, au départ, la Conférence des Eglises devait avoir pour but de rassembler les différentes églises cantonales en une Eglise évangélique réformée *dans l'esprit*, l'appartenance à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse devant désormais devenir un *corps visible*.² Elle devait donc représenter ses membres dans des affaires communes, établir des relations avec les coreligionnaires à l'étranger et adhérer à des organisations ecclésiastiques internationales, pour autant que l'autonomie des membres ne s'en trouve pas compromise. Une assemblée des délégués fut instituée pour permettre la prise de décision.

Une année déjà après sa fondation, les Eglises de Suisse romande – Genève, Neuchâtel et Vaud - adhérèrent à la Fédération des Eglises protestantes. En 1922, ce fut le tour de l'Eglise méthodiste de Suisse.³

La Fédération s'est vu confier au départ les tâches suivantes: soutien et regroupement des nombreuses œuvres et organisations chrétiennes, soutien aux œuvres de jeunesse par des collectes conjointes (Wildhaus, Gwatt, Vaumarcus, contacts avec les autorités fédérales). La fondation de l'EPER, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, marque une étape très importante. Le service de presse protestant et les relations internationales sont ensuite venus s'ajouter. En confiant à la Fédération des Eglises protestantes la responsabilité des relations œcuméniques des Eglises suisses, l'assemblée des délégués prit une décision d'une grande portée.

Au sein de la Fédération protestante, les Eglises de Suisse ont trouvé et créé un organe d'action commune.

Dans de nombreuses publications sur la FEPS, il est fait le constat de l'étroitesse de sa marge d'action dans la mesure où elle a un statut de fédération et non pas d'Eglise⁴. Cette idée se nourrit d'une conception dépassée de la notion d'Eglise. Le mouvement œcuménique mondial a depuis longtemps montré que l'unité des Eglises ne se fait pas par une fusion de leurs organisations respectives mais plutôt au niveau de la qualité et de la profondeur de leur compréhension réciproque. L'unité ne passe pas par la structure mais plutôt par le dialogue⁵. L'unité et la diversité ne s'excluent pas mais se complètent⁶. En outre, pour des raisons théologiques, le protestantisme estime que la liberté ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de l'unité⁷.

² Lukas Vischer: Der Schweizerische Evangelische Kirchenbund – Bund oder Kirche? Polis Bücherei Nummer 13. EVZ Verlag Zürich 1962, Seite 14.

³ Les 75 ans de la communauté des Eglises réformées méthodistes au sein de la FEPS, 1922 – 1997. Zürich/Bern 1997. Plaquette anniversaire de la FEPS.

⁴ Lukas Vischer: Der SEK – Bund oder Kirche? Kapitel III: Kirchenbund oder Kirche?, pages 23 - 28. – Egalement: Christian R. Tappenbeck / René Pahud de Mortanges: Reformierte Kirche Schweiz? Kirchenrechtliche Überlegungen zur Stellung des SEK und zu einem schweizerischen reformierten „Bischofsamt“. Institut für Religionsrecht der Universität Freiburg, November 2005. Publié dans: Annuaire suisse de droit ecclésiastique 2005, Editions Peter Lang, Berne 2006, hg. von Dieter Kraus, pages 51 – 80.

⁵ Le dialogue *est* la communauté vivante. Sans dialogue, la communauté est morte. Dans: Konrad Raiser: Oekumene im Übergang. Paradigmenwechsel in der ökumenischen Bewegung. Kaiser Taschenbücher, München 1989, page 164.

⁶ Oscar Cullmann: Einheit durch Vielfalt. 2. Aufl., Tübingen 1990

⁷ Cf. Urs Altermann: la liberté est tout aussi importante que l'unité. in: Das Fanal von Sarajewo, 1996, page 241.

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse estime elle aussi que c'est dans la diversité que l'on doit chercher - et trouver – l'unité; pour les Eglises membres, leurs relations entre elles sont tout aussi importantes que leur autonomie⁸.

Pour la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, l'unité du protestantisme suisse doit être recherchée et trouvée dans la diversité.

Les Eglises membres sont conscientes du fait que leurs relations entre elles dans le cadre de la FEPS sont aussi importantes que leur autonomie.

Pour l'instant, la direction des instances de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse est conduite par les personnalités suivantes:

Assemblée des délégués

Présidence: Dorothea Leicht – Forster, conseillère de l'Eglise du canton d'Argovie

Vice-présidence: Pasteur Raymond Bassin, conseiller synodal et vice-président du Conseil synodal des Eglises Berne-Jura-Soleure

Conseil de la FEPS

Pasteur Thomas Wipf, président, Zurich

Silvia Pfeiffer, vice-présidente, Schaffhouse

Irène Reday, vice-présidente, Genève

Helen Gucker-Vontobel, Zurich

Pasteur Ruedi Heinzer, Berne-Jura-Soleure

Karl Kohli, Thurgovie

Pasteure Kristin Rossier Buri, Vaud

Peter Schmid, Bâle-Campagne

Pasteur Urs Zimmermann, Argovie

2. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure membres de la FEPS: les bases juridiques

D'un point de vue juridique, le statut de membre des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure à la FEPS repose sur une base juridique particulièrement large.

Le droit constitutionnel du canton de Berne stipule dans la loi sur les Eglises bernoises, à l'art. 60.1: L'Eglise nationale réformée évangélique professe, conformément à son Statut, l'Evangile de Jésus-Christ selon les principes de la réformation. Elle est partie intégrante de l'Eglise chrétienne universelle et, avec les autres Eglises réformées, rentre dans la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse.

En ce qui concerne le droit ecclésial, au niveau de la constitution de l'Eglise, s'applique l'art. 3: Relations avec les autres Eglises :

¹ L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne entretient des relations avec les autres Eglises réformées de la Suisse, avec les protestants disséminés, ainsi qu'avec les Eglises sœurs du monde entier et leur organisations œcuméniques.

² Elle est membre de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse.

⁸ Das Bezogensein ist gleich ursprünglich wie das Selbstsein (être, c'est aussi être avec les autres n.d.tr.). Konrad Raiser, ib. Page 137.

Dans plusieurs de ses dispositions, le Règlement ecclésiastique fait référence à la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse.

Art 17 RE: Fédération des Eglises et Conseil œcuménique

L'Union synodale Berne-Jura est membre de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse et, par celle-ci, membre de la Conférence des Eglises européennes, de l'Alliance réformée mondiale et du Conseil œcuménique des Eglises.

Art. 154 RE: Œcuménisme et mission

² Par son affiliation à la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, elle est unie aux autres Eglises de Suisse et à la chrétienté universelle; elle participe à leurs tâches et œuvres communes.

Dans le cadre des dispositions générales régissant l'Union synodale, l'art. 163 du Règlement ecclésiastique stipule que c'est bien l'Union synodale qui est affiliée à la FEPS et non pas les différentes Eglises qui la composent comme l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne ou l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura⁹.

L'alinéa 1 de l'art. 163 RE stipule:

Toutes les tâches internes de l'Eglise, au sens de la Convention des 5/9 décembre 1979,¹⁰ la formation de base, continue et complémentaire des collaborateurs ecclésiastiques, les relations des deux Eglises avec la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, avec les autres Eglises réformées en Suisse, avec les communautés de la diaspora et du monde entier sont prises en charge par les organes de l'Union synodale au nom des deux Eglises, sur leur mandat et à leur place.

Les compétences sont réglées en conséquence.

L'élection des délégués à l'assemblée de la FEPS relève de la compétence du Synode de l'Union.

Art. 168.7: Il (le Synode de l'Union)¹¹ élit les délégués à l'assemblée des délégués de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse pour la durée d'une législature. L'Union synodale est représentée par le Conseil synodal.

Art. 175.8: Il (le Conseil synodal) représente l'Union synodale auprès du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse et auprès d'autres Eglises et communautés du pays et de l'étranger.

Le Conseil synodal maintient les principes énoncés dans les objectifs de législature 2004 – 2007:

⁹ La Constitution de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse stipule que les Eglises qui sont membres d'une fédération ne peuvent adhérer à la FEPS en tant qu'Eglise individuelle.
Art. 4.1: Sont membres de la Fédération les Eglises et communautés mentionnées à l'art. 1 qui lui sont affiliées au moment de l'adoption de la présente Constitution.

Art. 4.2: Une communauté déjà rattachée à l'un des membres de la Fédération ne peut acquérir elle-même la qualité de membre. D'autre part, une association qui groupe des communautés déjà membres de la Fédération ne peut elle-même acquérir cette qualité.

¹⁰ Convention entre les Eglises de Berne et du Jura concernant la création d'une Union synodale.
RLE 71.120

¹¹ dénomination désormais utilisée cf. RLE

Nous travaillons dans le contexte de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et de ses Eglises membres.

L'ensemble des Eglises réformées de Suisse sont membres de la FEPS, auxquelles s'ajoutent l'Eglise évangélique méthodiste de Suisse et l'Eglise évangélique libre de Genève.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, de Fribourg et du Valais sont des Eglises bilingues. Elles jouent le rôle de passerelle et appartiennent aussi bien à la Conférence des Eglises de Suisse alémanique (KIKO) qu'à la CER (Conférence des Eglises de la Suisse romande).

La responsabilité de la FEPS dans le maintien de bonnes relations entre les Eglises de Suisse romande et celles de Suisse alémanique est bien plus importante que celle des trois Eglises bilingues. L'unité du protestantisme suisse réside dans la capacité de la FEPS à compenser la prédominance arithmétique des Eglises de Suisse alémanique sur les Eglises de Suisse romande. Dans cette perspective, la FEPS doit accorder la plus grande attention aux aspects théologiques, culturels et financiers.

Au niveau de leurs effectifs, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure constituent la plus grande Eglise membre, suivies par Zurich (497'986), Vaud (242'272), Argovie (189'606), Saint-Gall (119'439), Bâle-Campagne (104'881). Les plus petites Eglises membres sont Nidwald (4'024), Obwald (2'255), Uri (1'809), l'Eglise évang. libre de Genève (513).

Etre à la fois la plus grande Eglise membre au sein de la FEPS et, avec Zurich, représenter près de la moitié du protestantisme suisse ne facilite pas la tâche des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure qui assument de ce fait une large responsabilité. Le Conseil synodal en est conscient.

Pour pouvoir manifester cette présence avec tout le poids nécessaire au sein de la FEPS, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure doivent être représentées au sein de l'assemblée des délégués (AD) par une importante délégation. Les délégués doivent avoir des compétences au niveau de l'Eglise dans son ensemble et être déjà en mesure, dans le cadre de l'AD, de formuler devant cette dernière la vision de notre Eglise sur les différents points à l'ordre du jour des délibérations. Jusqu'ici, à quelques exceptions près, ce sont toujours les membres du Conseil synodal qui se sont succédé à la tribune des intervenants.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure affirment leur loyauté à l'égard de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.

En tant qu'Eglise bilingue, elles assurent une importante fonction de pont entre les Eglises de la Suisse romande et de la Suisse alémanique.

Elles demandent à la FEPS d'accorder le plus grand soin au maintien des bonnes relations entre les Eglises de Suisse alémanique et de Suisse romande que ce soit au niveau théologique, culturel ou financier.

En tant que l'une des Eglises les plus importantes, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure attendent d'être entendues et consultées par la FEPS sur toute décision importante ou question d'avenir.

Le Conseil synodal attend du Synode et de leurs fractions qu'ils délèguent au sein de l'Assemblée des délégués de la FEPS des personnes à la fois compétentes et soucieuses d'intervenir activement dans les délibérations.

3. La participation des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure au sein de la FEPS

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont activement impliquées au sein de la FEPS.

- Le conseiller synodal Raymond Bassin est vice-président de l'Assemblée des délégués et membre du bureau de l'AD.
- La conseillère synodale Pia Grossholz-Fahrni est présidente de la Commission d'examen de gestion de l'AD de la FEPS.
- Le président du Conseil synodal Samuel Lutz participe à la conférence trimestrielle des directions d'Eglise (KKL).

La délégation des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure à l'Assemblée des délégués est actuellement constituée de neuf personnes, les trois membres évoqués du Conseil synodal ainsi qu'un représentant de chaque fraction.

Il s'agit actuellement de:

- Renate Wild, positifs
- Heinrich Hügli, libérale
- Heinz Wittwer, centre
- Werner Sutter, Indépendants
- André Monnier, GSO
- Lucien Boder, Fraction jurassienne

Au sein du Conseil synodal, les questions liées à la FEPS sont de la compétence de la présidence (question 3 de la motion).

De même, les Services généraux accomplissent un travail substantiel au service de la FEPS.

CETN-Migration

Pool d'experts Proche-Orient-Amérique latine; Commission de dialogue Protestants-Juifs, Communauté de travail Responsables Terre Nouvelle Suisse; Accra et Porto Alegre; Commission Experts Islam FEPS; Conférence sur les migrations; Churches Commission Migrants in Europe (CCME); L'eau, droit humain; Journée des peuples; Brochure Eglises de la migration; Motion de Roche; Groupe de travail sans-papiers; prise de position Schengen-Dublin; Groupe de coordination Décennie Vaincre la violence: 487 heures pour 2005.

Théologie

Chargés Islam; groupe de travail oecuménique Nouveaux mouvements religieux, Commission de liturgie: 118 heures pour 2005.

Diaconie

Conférence suisse de la diaconie, supplément Ref. Presse: près de 34 heures pour 2005.

Paroisses et formation

Conférences femmes, Délégation conférence Femmes, Commission Eglise & Tourisme, prises de position heures d'ouverture des magasins, développement régional, Chemins de Saint-Jacques européens, Spiritualité et hôtellerie, attestation de bénévolat: 366 heures en 2005.

Services centraux

Commission des finances de la FEPS

Service juridique

Article constitutionnel sur les religions, Mission 21, règlement d'organisation et statuts de l'AD, questions relevant de la législation sur les droits d'auteur, renseignements juridiques, prises de position; autour des 70 heures pour 2005.

Service de la communication

Participation à des manifestations qui se déroulent sur le territoire de notre Eglise. Il s'agit de plus de 1000 heures de travail par année au service de la FEPS.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure collaborent activement au sein de la FEPS.

Elles fournissent des services dans les limites de leurs possibilités.

Dans leur travail en faveur de la FEPS, les collaboratrices et collaborateurs se conforment à la ligne de conduite adoptée par le Conseil synodal.

4. Les services de la FEPS en faveur de ses Eglises membres

Sur la base de son mandat constitutionnel¹², le Conseil de la FEPS concrétise les tâches de la FEPS à titre de services rendus aux Eglises membres. Il est stipulé:

- La FEPS est l'expression visible du lien entre les Eglises membres au niveau national.
- La FEPS représente ses Eglises membres dans la plupart des œuvres protestantes.
- La FEPS assure pour ses Eglises membres le lien avec le protestantisme au niveau suisse, européen et mondial.
- La FEPS entretient pour ses Eglises membres des relations œcuméniques en Suisse, en Europe et dans le monde.
- La FEPS assure pour ses Eglises membres les contacts avec les Eglises partenaires en Suisse et à l'étranger.
- Au nom de ses Eglises membres, la FEPS est en dialogue avec le Judaïsme et l'Islam.
- La FEPS représente ses Eglises membres dans ses contacts avec les autorités fédérales.
- La FEPS travaille sur des sujets d'ordre théologique, ecclésial ou de société.
- La FEPS communique au nom du protestantisme suisse.¹³

¹² Dans son art. 2, Constitution de la FEPS décrit les tâches de la fédération comme suit.

La Fédération a pour but de protéger les intérêts communs de ses membres et du protestantisme suisse. Sur cette base, elle a pour mission:

- De sauvegarder, d'affermir et de propager la foi évangélique en Suisse.
- De travailler à la concentration des forces protestantes
- De resserrer les liens spirituels entre ses membres
- De fonder et de développer des œuvres protestantes en Suisse
- De soutenir les protestants suisses à l'étranger
- De représenter l'ensemble de ses membres dans les relations avec les tiers, en particulier avec les autorités fédérales; les membres de la fédération informeront le Conseil des démarches qu'ils entreprennent auprès de ces autorités.
- De représenter l'ensemble de ses membres dans le Conseil œcuménique des Eglises
- D'entretenir des relations avec les Eglises de l'étranger.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure apprécient grandement les services fournis par la FEPS en faveur des Eglises membres et dans l'intérêt du protestantisme suisse. Ils sont indispensables au rayonnement du protestantisme suisse dans notre pays comme vers l'extérieur.

Le Conseil synodal relève expressément que la FEPS ne doit pas fournir ses services de manière exclusive en lieu et place de ses Eglises membres mais inclure ces dernières dans ce travail.

- Les Eglises membres collaborent aussi entre elles par exemple pour des questions relevant de la formation de base et de la formation continue des théologiennes et théologiens.
- Jusqu'au niveau des paroisses, les Eglises membres sont en relation étroite avec différentes œuvres comme l'EPER, PPP, mission 21, DM.
- Les Eglises membres aussi soignent leurs relations de proximité avec le protestantisme suisse non réformé (Eglise protestante luthérienne, Eglises libres, communautés diverses) et veulent aussi être impliquées dans les relations avec le protestantisme européen et mondial.
- Ceci vaut aussi pour les relations œcuméniques. L'œcuménisme est vécu à tous les niveaux de l'Eglise.
- Il existe également une grande variété de partenariats avec les autres Eglises en Suisse et à l'étranger.
- Les discussions avec le Judaïsme et l'Islam sont menées très intensément au sein de notre Eglise.
- La représentation des Eglises membres par la FEPS devant les autorités fédérales est très importante; elle n'exclut toutefois pas les relations des Eglises membres avec leurs Parlementaires fédéraux.
- Les sujets théologiques, ecclésiastiques ou de société sont développés à tous les niveaux; une communication des Eglises à la fois claire, profilée, compréhensible dans tous les domaines est très importante.

A ce niveau, un important besoin de coordination se fait sentir.

Les Eglises membres ont besoin de coordination et d'être mises en réseau et elles attendent donc que la FEPS prennent des initiatives dans ce sens. Sinon, la FEPS risque de voir les efforts de coordination des Eglises membres entre elles lui échapper, voire même de se couper de ses Eglises membres. Cet effort doit aussi englober les nombreuses œuvres et institutions protestantes.

Eviter les situations de chevauchement relève également clairement de la mission de coordination.

Le besoin de coordination concerne notamment la communication. Le protestantisme suisse ne dispose pas de sa propre instance de communication.

- L'EPER et PPP disposent de leurs propres organes et documentations de presse sans pour autant que l'on puisse les identifier comme instances du protestantisme suisse. Ils communiquent en leur propre nom.
- Les "Reformierten Medien" (Médias réformés de Suisse alémanique n.d.tr.) sont une entreprise autonome qui publie son propre organe "Reformierte Presse", sans être pour autant identifiés par le public comme institution du protestantisme suisse. Ils communiquent eux aussi en leur propre nom et défendent la liberté

¹³ Nouvellement intégré dans: Les tâches de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Base pour les discussions avec les Eglises membres dans le cadre du projet „Ebenengerechte Zuordnung der Aufgaben und Ressourcen“, printemps 2005 (Berne, 10 mai 2005).

d'entreprise et éditoriale vis-à-vis des Eglises. Le protestantisme suisse subventionne la critique qu'il s'adresse à lui-même.

- Les médias imprimés proches des Eglises, comme le Kirchenboten et saemann (Vie protestante) se conçoivent comme des entreprises indépendantes de ces dernières mais ne s'opposent pas à être considérées comme média d'Eglise.
- Parallèlement, toutes les Eglises membres de la FEPS publient leurs propres rapports d'activité dans lesquels la FEPS n'est que peu mentionnée et la FEPS publie son bulletin dans lequel les Eglises membres sont également passées sous silence.
- Le protestantisme suisse ne dispose pas de sa propre page Internet.

Le nouveau concept de communication du Conseil synodal qui doit améliorer l'information des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, concerne également la FEPS (question 4 de la motion).

Ce besoin de coordination concerne aussi l'administration. Le fait que les nombreuses instances et projets du protestantisme suisse aient leurs propres administrations indépendantes les unes des autres et comprenant des instances de décision, secrétariats et donc aussi assemblées des délégués est difficilement compréhensible. A plusieurs moments dans l'année, les représentants élus des Eglises membres de la FEPS se réunissent mais à aucun moment le protestantisme réformé suisse n'a de manifestation publique où il se présente dans son unité.

Un besoin de coordination se manifeste aussi entre les services spécialisés des différentes Eglises membres qui travaillent sur des thèmes ou projets analogues: Terre nouvelle, Migration, communication, formation, catéchèse, théologie, diaconie, accompagnement spirituel, etc. Le manque de coordination de la FEPS en la matière empêche les petites Eglises de profiter des réalisations des plus grandes.

Le besoin de coordination porte également sur les relations extérieures de la FEPS et de certaines Eglises membres. A ce niveau, se faire concurrence est une situation particulièrement désagréable.¹⁴

Les Eglises soeurs à l'étranger attendent beaucoup de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et de ses Eglises membres en général, pays d'origine des réformateurs réformés (Zwingli et Calvin), en tant qu'Eglises d'un pays qui abrite de nombreuses organisations internationales mais aussi, en tant qu'Eglises d'un pays riche comparé à d'autres. Satisfaire ces attentes suppose une coordination des forces et des compétences.

Un besoin de coordination se fait également sentir au niveau de l'élaboration conceptuelle de documents de référence à caractère théologique ou relevant de la politique de l'Eglise. On ne dispose pas d'une vue d'ensemble sur les thèmes qui préoccupent l'ensemble des Eglises et qui, le cas échéant, sont actuellement traités sans concertation aucune.

Dans son rapport intermédiaire à l'intention du Synode d'hiver 2004, le Conseil synodal écrivait:

L'importance des tâches de coordination de la FEPS ne doit pas être sous-estimée. Elles ne concernent pas uniquement l'organisation du protestantisme suisse, mais aussi et avant tout, le témoignage de la foi réformée. Une fonction importante de la FEPS consiste précisément à coordonner, collaborer et communiquer les contenus. Outre l'élaboration de matériel de référence, il incombe à la FEPS d'encourager la collaboration entre les Eglises membres et de faire

¹⁴ Konrad Raiser: L'opposition que l'on fait habituellement entre perspective locale et globale est une abstraction paralysante. ib. 166.

fructifier la diversité des compétences au niveau théologique, spirituel, politique, social et en matière de communication.

Le Conseil synodal attend que la FEPS s'investisse davantage au niveau de la coordination: ce travail doit porter sur l'ensemble de la communication du protestantisme suisse, ses administrations et structures, ses compétences, ses relations extérieures ou encore l'héritage réformé et le travail conceptuel et théologique.

5. Contenu

Dans son rapport intermédiaire au Synode d'hiver 2004, le Conseil synodal écrit ceci:

Nous attendons de la FEPS d'être le porte-parole du protestantisme suisse au niveau fédéral. A cet effet, elle doit élaborer des contenus. Elle peut le faire elle-même ou s'appuyer sur les services existants des Eglises membres. Les interférences sont évitées par des entretiens préalables. Néanmoins, on est en droit de s'attendre à ce que le Conseil de la FEPS soit à l'écoute des Eglises membres pour les prises de position et l'élaboration des contenus.

La FEPS a accompli un important travail de fond ces derniers temps, comme en témoignent ses nombreuses publications. En voici une sélection:

- Couples du même sexe. Repères éthiques sur la «Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre couples du même sexe».
- Cohésion sociale. La diaconie comme «école du voir» pour combattre l'exclusion.
- Heinrich Bullinger
- Réformer l'ONU pour la renforcer
- Réduire les émissions de CO2
- Coopérer pour la paix et la sécurité
- Les relations de la Suisse avec l'Afrique du Sud : Perspectives d'éthique sociale
- Salz der Erde oder Spiegel der Gesellschaft. Studie betreffend die Haltung des SEK im Kontext der «Bankengespräche» zum Thema Apartheid in den Jahren 1986 – 1989.
- «Gute Dienste in Südafrika»: Die Südafrikapolitik des SEK zwischen 1970 und 1990.
- Mache den Raum deines Zeltes weit.
- Evangelische Ordensgemeinschaften in der Schweiz
- Etat fédéral et communautés religieuses
- Accord sur la libre circulation des personnes: assurer l'égalité de traitement
- Protégeons notre dimanche, resserrons les liens de notre communauté
- Politique agricole 2011: reconnaître les agriculteurs et les agricultrices
- Déclaration œcuménique sur l'eau. Déclaration œcuménique sur l'eau comme droit de l'homme et bien public
- Globalance – Perspectives chrétiennes pour une mondialisation à visage humain (2005)
- S'autodéterminer – dans la vie comme dans la mort ?
- La Cène selon la vision protestante
- La question du rebaptême¹⁵

Pour élaborer ses prises de position, le Conseil de la FEPS dispose d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés dans les domaines théologique, éthique et politique.

En tant qu'Eglise membre, nous saluons le fait que le Conseil de la FEPS s'exprime sur des questions importantes de la vie publique. Ces prises de position nous fournissent des orientations et nous permettent de soutenir, de renforcer ou de faire valoir la voix de la FEPS dans le territoire de notre Eglise.

¹⁵ Les publications peuvent être téléchargées ou commandées sous www.sek-feps.ch.

Le Conseil synodal encourage le Conseil de la FEPS à continuer de prendre position sur des aspects théologiques, éthiques et politiques de la vie publique.

Il fait valoir les prises de position du Conseil de la FEPS.

S'agissant des affaires intérieures de l'Eglise, nous déplorons le manque de consultation des Eglises membres. Des thèmes comme la Cène et le baptême ne peuvent pas être traités de façon interne par la FEPS puis simplement portés à la connaissance de l'Assemblée des délégués en tant que produit fini sous forme de brochure. Les sujets d'intérêt commun appellent un processus synodal fondé sur la recherche d'un consensus. La tâche de la FEPS consiste à initier et organiser ce processus. Mais c'est aux Eglises membres de prendre ensuite l'initiative pour aboutir à des déclarations communes.

En tant qu'Eglise membre, nous voulons participer à l'élaboration, au traitement et à la communication des thèmes théologiques qui concernent l'ensemble des Eglises membres.

6. Les finances de la FEPS par rapport à celles des Eglises réformées Berne–Jura–Soleure

Budget 2006

Le budget 2006 total de la FEPS se monte à Fr. 7'504'626.-

Les charges de personnel sont budgétisées à Fr. 4'018'146 (69 % du produit des contributions des Eglises membres) et les biens et services à Fr. 1'685'180.- (29 % du produit des contributions des Eglises membres).

Personnel

La FEPS dispose au total de 2690 points de postes (26,9 postes à plein temps), qui se répartissent actuellement entre 34 personnes.

Clef de répartition des contributions des Eglises membres

La clef de répartition des contributions à la FEPS est redéfinie trois fois par décennie.

Elle est calculée sur la base de trois facteurs:

- Nombre de membres de l'Eglise membre (d'après le recensement fédéral): facteur de 40%
- Capacité financière du canton: facteur de 25%
- Masse salariale de l'Eglise membre soumise à l'AVS: facteur de 35%

Selon cette clef de répartition, la contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se monte à 23,058%.

En réalité, elle est légèrement plus élevée (23,84%), car outre la contribution ordinaire, notre Eglise doit aussi contribuer au fonds de solidarité (en faveur des Eglises de Neuchâtel, de Genève, du Tessin et de l'Eglise évangélique méthodiste).

La contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure inscrite au budget 2006 de la FEPS est de Fr. 1'389'058.-.

Les comptes annuels 2005 des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure font apparaître sous la rubrique 090: *Fédération des Eglises* les chiffres suivants:

Indemnités délégués	6'247.-
Participation aux frais administratifs	1'387'718.-
Conférences ecclésiales	28'954.-
Total Fédération des Eglises	1'422'919.-

C'est la plus importante contribution après Zurich, qui verse 1,538 million de francs en raison d'une masse salariale et d'une capacité financière cantonale plus élevées.

Le montant total des contributions des membres de la FEPS est de Fr. 5'830'313.-

L'Eglise cantonale zurichoise et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure assument ensemble 50,2 % des contributions de membre à la FEPS.

Appréciation de la situation financière de la FEPS du point de vue des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (question 2 de la motion)

Sur le plan financier, la FEPS dépend à 98 % des contributions de ses Eglises membres (voir ci-dessus: 69 % de charges de personnel, 29 % de biens et services). En cas de diminution de la capacité financière des Eglises membres, celle-ci devrait se répercuter *directement* sur les finances de la FEPS. Or ce n'est pas le cas, car les contributions sont fixées en pour-cent et non en montants chiffrés. Ainsi, contrairement aux Synodes des Eglises membres, qui établissent leur budget sur la base des contributions des paroisses (les charges sont fixées d'après les recettes), la FEPS est libre d'établir son budget en fonction de ses charges. Elle peut donc présenter à tout moment un budget équilibré.

Le risque inhérent à cette différence de système est que l'évolution financière de la FEPS ne suive pas celle de ses membres. C'est déjà le cas pour les Eglises qui ne sont plus en mesure de s'acquitter de leur contribution prévue par la clef de répartition.

Cette situation est encore aggravée par fait que la FEPS ne dispose d'aucun plan financier fiable.

A cela s'ajoute le fait qu'il existe de fortes disparités entre les contributions financières des Eglises membres et la répartition des voix au sein de l'Assemblée de délégués (Berne-Jura-Soleure: 9 délégués, Zurich: 7 délégués, soit 16 sur un total de 70 délégués votants. Zurich et Berne ne disposent ainsi que de 22,8 % des voix des 26 Eglises membres, alors qu'elles assument 50,2 % des coûts financiers).

Le Conseil synodal va continuer à s'engager pour faire en sorte que l'évolution financière de la FEPS s'adapte à celle des Eglises membres et non l'inverse.

Il demande instamment l'établissement d'un plan financier fiable.

Si nécessaire, il fera directement usage, avec l'Eglise cantonale zurichoise, de son influence sur les finances de la FEPS.

Dans ces conditions, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure continueront d'assumer leurs obligations financières à l'égard de la FEPS.

7. Structures

L'Assemblée des délégués a confié toute l'organisation du secrétariat de la FEPS au Conseil. C'était une erreur.

Au moins les principes de base de l'organisation devraient être soumis à l'approbation de l'Assemblée des délégués sous la forme d'un règlement d'organisation. Dans la conception réformée, la forme extérieure de l'Eglise reflète son identité propre ; elle est partie intégrante de son témoignage. L'Assemblée des délégués aurait donc dû se prononcer sur ce sujet.

Cela étant, à partir du moment où le Conseil détermine lui-même l'organisation de son secrétariat, les Eglises membres sont en droit d'attendre qu'il les informe des changements structurels de façon ordinaire et pas seulement informelle. Elles attendent aussi que l'organisation et la structure du secrétariat de la FEPS se basent sur des règlements approuvés par le Conseil et portés à la connaissance de l'Assemblée des délégués, et non sur de simples décisions du Conseil.

Le Conseil synodal n'intervient pas dans les questions organisationnelles de la FEPS. Il accorde toutefois une attention particulière à deux problèmes : la structure de direction d'une part, l'équilibre des compétences au sein de l'Assemblée des délégués d'autre part.

Structure de direction

A l'heure actuelle, le secrétariat de la FEPS au Sulgenauweg 26 à Berne comprend deux départements et deux services:

- Département Eglises en relation (pasteur Serge Fornerod)
- Département Institut de théologie et d'éthique (prof. Dr Christoph Stückelberger)
- Service de la communication (pasteur Simon Weber)
- Services centraux (pasteur Theo Schaad).

La structure opérationnelle des départements et des services n'a pas d'équivalent au Conseil, ce qui est une lacune. Ce dernier ne connaît pas de secteurs. La seule interface entre stratégie et opération est la présidence du Conseil de la FEPS. Au niveau stratégique, le président de la FEPS remplit les fonctions de président, représentant du protestantisme suisse envers l'extérieur, *spiritus rector* et porte-parole de la FEPS, tout en assumant au niveau opérationnel la fonction de chef (directeur général) du Sulgenauweg. Du point de vue structurel, il y a là une impossibilité.

La réorganisation de l'administration devrait s'accompagner d'une restructuration de l'ensemble du travail du Conseil dans le sens d'un partage des responsabilités de la direction, afin de décharger la présidence des tâches de direction opérationnelle. Le Conseil synodal souhaite que les membres du Conseil de la FEPS mènent une réflexion sérieuse sur cette question.

Par ailleurs, le Conseil synodal constate une importante rotation de personnel au sein de la Fédération des Eglises.

Equilibre des compétences au sein de l'Assemblée des délégués

Les représentations au sein de l'Assemblée des délégués ne reflètent pas la réalité des Eglises membres. C'est pourquoi il conviendrait de prévoir deux types de majorités, à l'exemple du Conseil national et du Conseil des Etats au niveau de la Confédération. Le Conseil synodal ne pense toutefois pas à deux chambres distinctes, mais plutôt au modèle du bicamérisme intégré. Deux systèmes de pondération des voix seraient appliqués au sein d'une seule et même Assemblée des délégués, en tenant compte d'une part de la force des délégations, comme c'est le cas actuellement, et d'autre part du nombre de membres des Eglises membres.

Le Conseil synodal n'intervient pas dans les questions organisationnelles de la FEPS, mais il accompagne avec vigilance les décisions et les mesures structurelles du Conseil.

Il considère que les rapports de majorité au sein de l'Assemblée des délégués devraient refléter plus fidèlement ceux des Eglises membres.

Le Conseil synodal est préoccupé par l'importante rotation de personnel au secrétariat de la FEPS.

8. Perspectives

La première et plus importante perspective figurant dans les objectifs et stratégies¹⁶ du Conseil de la FEPS est la suivante:

Au sein de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et de ses Eglises membres, la conscience de vivre ensemble en tant qu'Eglise protestante s'est renforcée.

¹⁶ SEK-FEPS: Objectifs et stratégies du Conseil. Ausgabe/Edition 06/04, adoptée par le Conseil les 11/12 mai 2004. Le Conseil examine au début de chaque législature la validité des objectifs et contrôle en permanence l'efficacité des stratégies.

En tant qu'Eglise réformée de Suisse, nous vivons notre condition d'Eglise à différents niveaux: comme paroisse, comme Eglise nationale, comme Fédération des Eglises, et comme Eglise universelle.

Chaque forme de l'Eglise a son importance spécifique. L'essentiel est que celle-ci soit perçue à tous les niveaux comme une Eglise, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cela vaut également pour la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.

Le Conseil synodal soutient la FEPS dans sa tâche de renforcement de la cohésion des Eglises réformées de Suisse.

D'un point de vue juridique, le caractère contraignant de la collaboration entre les Eglises membres, à laquelle la FEPS est tellement attachée, a toutefois des limites. Les Eglises membres n'ont en effet ni la possibilité ni la volonté de déléguer des compétences de leur Synode à la FEPS. Le droit associatif ne peut pas remplacer le droit ecclésial cantonal.

Le Conseil synodal invite le Conseil de la FEPS à renforcer la cohésion des Eglises réformées de Suisse en privilégiant les débats de fond plutôt que les questions organisationnelles.

Ces débats de fond impliquent notamment d'affirmer le profil réformé dans le contexte social, œcuménique et interreligieux. Le protestantisme n'est pas un phénomène qui prend naissance au XVI^e siècle pour se séculariser dans la société moderne au point d'en devenir méconnaissable, voire même de se fondre avec le temps dans la religiosité et la spiritualité postmodernes. Cependant, il doit sans cesse s'assurer de sa foi, de sa tradition et, dans le contexte œcuménique, de son profil spécifique.

La mission des Eglises réformées à tous les niveaux, et donc aussi à celui de la FEPS, est de préserver la foi réformée, de l'approfondir, de la profiler, de réaffirmer son identité en l'actualisant, et de la communiquer à l'intérieur du monde protestant et vers l'opinion en collaboration avec les Eglises membres.

On insiste régulièrement sur le fait que le protestantisme suisse, pour faire entendre sa voix, devrait parler *d'une seule* voix. Mais cela ne correspond pas à la conception réformée de l'Eglise. Quand le protestantisme parle, on sent qu'il sait composer avec une grande pluralité d'opinions et de conceptions et que sa spécificité réside précisément dans sa capacité à mener et encourager le dialogue même sur des thèmes controversés.

Dans un même temps, afin d'accroître la notoriété du protestantisme suisse et sa présence dans les médias et pour pouvoir apparaître en public en tant qu'entité reconnaissable, il a été suggéré que les Eglises réformées soient représentées en la personne et sous la forme d'un évêque. Il faut abandonner cette idée. L'Eglise réformée, dès lors qu'elle se réunit, se manifeste à tous les niveaux, qu'il s'agisse du culte, du Synode ou de la Fédération des Eglises. Son unité se mesure à l'aune de son entente¹⁷. S'agissant de la FEPS, il importe de redonner davantage d'importance à l'Assemblée des délégués. Elle doit être renforcée et prendre le caractère d'un synode ecclésiastique¹⁸.

Le Conseil synodal souhaite que la FEPS, dans ses efforts de promotion de l'unité du protestantisme suisse, emprunte la voie synodale et non la voie épiscopale.

¹⁷ Konrad Raiser, ib., page 120.

¹⁸ La question de l'existence ou non d'une Eglise protestante au niveau suisse ne dépend pas seulement de l'union d'Eglises réformées cantonales. L'élément déterminant est de savoir comment ce regroupement est structuré, et surtout s'il est dirigé par un Synode comme organe faîtière. In: Christian R. Tappenbeck/René Pahud de Mortanges: Reformierte Kirche Schweiz? Kirchenrechtliche Überlegungen zur Stellung des SEK und zu einem schweizerischen reformierten «Bischofsamt».

L'Assemblée des délégués de la FEPS devrait être élargie en un Synode. Outre ses tâches statutaires, celui-ci serait amené à débattre publiquement de thèmes importants et à faire des déclarations marquantes.

Une révision totale de la constitution de la FEPS permettrait de donner à cette dernière un profil plus affirmé.

Outre les réglementations touchant à l'organisation, la nouvelle constitution devrait aussi revêtir le caractère d'une confession et s'exprimer sur des contenus essentiels de la foi réformée, en s'appuyant sur les règlements ecclésiastiques des Eglises membres. Ces thèmes pourraient être les suivants: essence et mission de l'Eglise, culte, baptême et Cène, mariage et service funèbre, transmission de la foi, confirmation, assistance spirituelle, diaconie, œcuménisme, consécration, religions universelles, direction de l'Eglise, Eglise et Etat, etc.

La nouvelle constitution en particulier ne devrait pas être élaborée de façon épiscopale du sommet vers la base, mais par la voie synodale. Ses articles théologiques ou spécifiques à l'Eglise devraient se baser sur les textes des constitutions et règlements ecclésiastiques existants des Eglises membres. Il appartiendrait aux Synodes de ces dernières de ratifier la constitution adoptée par l'Assemblée des délégués de la FEPS en lieu et place d'une votation populaire. Au cas où elle serait ratifiée par un nombre suffisant d'Eglises membres, elle serait mise en vigueur par l'Assemblée des délégués de la FEPS.

Le Conseil synodal se prononce en faveur d'une révision totale de la constitution de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.